

Participation au recensement des décharges sauvages dans l'Allier par la Fédération Allier Nature

Malgré la fermeture théorique depuis plusieurs années de toutes les décharges non autorisées, **subsistent toujours ou se créent encore de nouveaux sites** accueillant continuellement des déchets de tous ordres dans le département de l'Allier : gravats, métaux, plastiques, produits chimiques, verres...

Excepté les centres de stockage ou d'élimination de déchets autorisés par arrêté préfectoral ou bien régulièrement déclarés en préfecture (en fonction de la nature ou du volume des déchets ; par exemple, les déchetteries doivent faire l'objet d'une déclaration préalable), de tels sites de stockage sont **formellement interdits**. Leur exploitation est passible de lourdes sanctions tenant au **délit d'exploitation d'une installation classée sans autorisation** ; l'apport individuel sauvage de déchets dans ces sites tout comme en pleine nature est également constitutif d'une infraction pénale.



Ces décharges comportent de nombreux **inconvénients** :

- Atteinte au paysage ;
- Pollution des eaux souterraines et de surface, avec toutes les conséquences que cela entraîne ;
- Pollution de l'air et nuisances olfactives ;
- Risque pour la santé et la sécurité des riverains suite à des incendies et fumées toxiques ou encore par la propagation de gènes pathogènes et la pullulation des mouches et rongeurs.

Plusieurs décharges sauvages ont déjà été découvertes ces derniers mois et font l'objet d'interventions de la part de la FEDERATION ALLIER NATURE : procédures administratives aux fins de fermeture, procédures judiciaires contre les exploitants récalcitrants...

La fédération vous propose de contribuer activement à la protection de l'environnement et vous invite à faire part de vos constatations ou interrogations en la matière.



Ne doivent pas être négligés :

- Un volume important de déchets enfouis sur un site sur lequel, à première vue, sont « seulement » présents quelques déchets ménagers ;
- Les cours d'eau ou plans d'eau dans lesquels peuvent être déversés ponctuellement ou couramment des déchets pour des raisons diverses (dissimulation de produits issus du BTP, « enrochements » sur les berges pour faire obstacle à la divagation naturelle d'une rivière...) ; au surplus, de tels stockages de déchets violent gravement la loi sur l'eau.

- Les lieux à proximité immédiate du département (mais qui sont susceptibles d'impacter son territoire, notamment dans les zones où les cours d'eau sont mitoyens).

Il est conseillé de délivrer à la fédération les **informations et documents suivants** :

- Commune et lieu de localisation ;
- Descriptif de la zone (superficie estimée de la décharge, nature et volume estimés des déchets visibles, milieux naturels environnants, accès au site...) ;
- Photographies (si possible) ;
- Plan cadastral et/ou carte IGN concernée (autant que possible).

La plus stricte discrétion est assurée par la fédération.

Coordonnées de la fédération :

Fédération Allier Nature
Maison des Associations
216 Avenue de la Gare
03 290 Dompierre-sur-Besbre
Tél. : 04 70 34 69 49
E-mail : alliernature@orange.fr